

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Dixième session
Genève, 8 – 12 mai 2017

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES MODIFICATIONS RELATIVES AUX RÉDUCTIONS DE TAXES

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Le présent document concerne un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nouveaux critères donnant droit à la réduction de certaines taxes à payer au Bureau international, deux ans après l'entrée en vigueur de ces nouveaux critères, comme l'avait demandé le Groupe de travail du PCT à sa septième session.

RAPPEL

2. À sa septième session tenue en juin 2014, le groupe de travail a approuvé les propositions de modification du barème de taxes selon le PCT, ainsi que la proposition de directives concernant la mise à jour des listes des États satisfaisant aux critères donnant droit à la réduction de certaines taxes du PCT, en vue de leur soumission à l'Assemblée de l'Union du PCT pour examen à sa session de septembre 2014. En outre, le groupe de travail a recommandé qu'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des modifications apportées au barème de taxes selon le PCT soit établi deux ans après leur entrée en vigueur (voir le rapport de la session, paragraphes 98 à 100 du document PCT/WG/7/30).

3. Sur la base des recommandations du groupe de travail, l'Assemblée de l'Union du PCT, à sa quarante-sixième session tenue en septembre 2014, a adopté les propositions de modification du barème de taxes selon le PCT, ouvrant la voie à l'application des nouveaux

critères applicables à la détermination des États dont les ressortissants et les personnes domiciliées sur leur territoire remplissent les conditions requises pour bénéficier d'une réduction de 90% de la taxe internationale de dépôt et de certaines autres taxes payables au Bureau international. Le principal effet concret de cette modification a été que, à compter du 1^{er} juillet 2015, les demandes déposées par des personnes physiques ressortissantes de 10 États supplémentaires ou domiciliées sur le territoire de ces États ont commencé à satisfaire aux critères donnant droit à la réduction de taxes et les demandes déposées par des déposants ressortissants de deux États ou domiciliés sur le territoire de ces deux États ont cessé de remplir les conditions requises.

4. Les États dont les déposants ont cessé de remplir les conditions requises sont Singapour et les Émirats arabes unis.

5. Les États dont les déposants ont commencé à satisfaire aux critères donnant droit à la réduction de taxes sont l'Arabie saoudite, les Bahamas, Chypre, la Grèce, Malte, Nauru, les Palaos, le Portugal, la Slovaquie et le Suriname.

6. Le présent document contient le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des nouveaux critères à remplir deux ans après l'entrée en vigueur des modifications pertinentes du barème de taxes selon le PCT, comme demandé par le groupe de travail.

RAPPORT

7. L'annexe du présent document contient des tableaux indiquant le nombre de demandes déposées au cours des 18 mois précédant la modification des critères à remplir et au cours des 18 mois suivant l'entrée en vigueur de ces nouveaux critères, sur la base de l'État dans lequel le premier déposant nommé dans la demande internationale indique qu'il est domicilié. Les États n'ayant pas été désignés dans une demande déposée au cours de cette période comme État où le premier déposant a son domicile (y compris Nauru, les Palaos et le Suriname) ne sont pas pris en considération.

8. Pour chaque État et chaque période donnée, les tableaux indiquent :

- a) le nombre total de demandes déposées lorsque le premier déposant est domicilié dans cet État;
- b) le nombre de demandes dont les déposants sont des personnes physiques et le pourcentage total qu'elles représentent; et
- c) le nombre de demandes dont le premier déposant au moment du dépôt était domicilié dans cet État et bénéficiait de la réduction de taxes de 90%, et le pourcentage total qu'elles représentent.

9. Compte tenu de l'insuffisance des données disponibles, ces chiffres ne sont pas, à proprement parler, directement comparables : les colonnes indiquant le nombre total de demandes et le nombre de demandes dont tous les déposants sont des personnes physiques sont basées sur les déposants *actuels* (compte tenu de tous les changements effectués en vertu de la règle 92*bis*); la colonne indiquant les réductions de taxes est basée sur le premier déposant de la demande *telle qu'elle a été déposée*. Toutefois, si les différences dans les définitions sont susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats en ce qui concerne un nombre très limité de demandes, l'incidence globale ne sera pas significative dans la plupart des cas. Par conséquent, le nombre de réductions est indiqué en pourcentage du nombre total de demandes concernant les premiers déposants domiciliés dans un État; cependant, il convient de considérer tout cela comme une approximation uniquement et, dans certains cas,

lorsque le nombre de demandes déposées dans un État est globalement limité, cela donne lieu à un résultat apparemment anormal (par exemple, il apparaît dans certains cas qu'une réduction a été accordée à 100% des demandes).

10. Les tableaux indiquent également, le cas échéant, le pourcentage de changement dans le nombre total de demandes dont le premier déposant est domicilié dans l'État et dans le nombre de demandes dont tous les déposants sont des personnes physiques.

11. Les États mentionnés dans les tableaux sont regroupés comme suit :

- a) États dont les personnes physiques qui y sont domiciliées et les ressortissants remplissaient les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes jusqu'au 30 juin 2015, mais plus par la suite (voir le paragraphe 4 ci-dessus);
- b) États dont les personnes physiques qui y sont domiciliées et les ressortissants ne remplissaient pas les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes jusqu'au 30 juin 2015, mais satisfont aux critères donnant droit à la réduction de taxes depuis cette date (voir le paragraphe 5 ci-dessus);
- c) États dont les personnes physiques qui y sont domiciliées et les ressortissants remplissent les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes pendant toute la période considérée;
- d) pays de la catégorie des moins avancés dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées remplissent les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes, qu'il s'agisse ou non de personnes physiques; et
- e) États dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes pendant toute la période considérée (incorporés dans les tableaux aux fins de la comparaison des tendances en matière de dépôt et du pourcentage de demandes dont tous les déposants sont des personnes physiques).

12. Comme il ressort des informations fournies dans les tableaux, le nombre total de demandes déposées par des personnes domiciliées dans certains des États concernés par la modification des critères donnant droit à la réduction de taxes a augmenté. Dans d'autres États, ce nombre a diminué. Toutefois, les différences ne semblent pas être manifestement imputables à la modification des critères donnant droit à la réduction de taxes. Pour la plupart des États concernés, les différences dans le nombre de demandes se situent au même niveau qu'antérieurement, au cours d'autres années.

13. Une forte hausse du nombre de demandes a été enregistrée lorsque Malte était l'État où est domicilié le premier déposant nommé dans la demande; toutefois, cette hausse semble ne pas être liée à la possibilité de bénéficier de la réduction de taxes puisque, comme il ressort des informations fournies dans les tableaux, pendant la période considérée, il n'y a eu aucune demande déposée uniquement par des personnes qui à la fois étaient domiciliées à Malte et en étaient des ressortissants (pour chacune des trois demandes indiquées comme ayant été déposées par des personnes physiques dont le premier était domicilié à Malte, au moins l'un des déposants était, soit domicilié dans un État ne remplissant pas les critères donnant droit à la réduction de taxes, soit ressortissant d'un tel État).

14. La forte diminution du pourcentage de demandes déposées par des déposants des Bahamas remplissant les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes correspond au nombre relativement réduit de demandes déposées au total, qui sont considérées comme témoignant essentiellement d'un changement dans les activités de dépôt d'un nombre réduit d'entreprises. Aucune demande bénéficiant de la réduction de taxes n'a été

déposée pendant la période de 18 mois faisant suite à l'adoption des nouveaux critères donnant droit à la réduction de taxes, qui ont donné aux personnes physiques domiciliées aux Bahamas ou ressortissantes de cet État la possibilité de bénéficier de ces réductions.

15. En ce qui concerne les demandes déposées par des déposants de Singapour remplissant les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes, une légère diminution du nombre total de demandes déposées a été enregistrée parallèlement à une réduction significative du nombre de demandes déposées uniquement par des personnes physiques qui étaient ressortissantes de Singapour ou étaient domiciliées dans cet État.

16. Dans l'ensemble, le Bureau international ne peut tirer, sur les effets du changement des critères donnant droit aux réductions de taxes, de conclusions autres que les suivantes :

- a) la possibilité de bénéficier d'une réduction des taxes semble avoir une incidence sur la tendance à déposer des demandes internationales au nom de personnes physiques si possible; mais
- b) tout changement du nombre *global* de dépôts découlant de la réduction de taxes apparaît souvent comme étant moindre que les effets dus à d'autres facteurs économiques et politiques propres aux pays concernés.

17. Le groupe de travail est invité à prendre note du présent rapport.

[L'annexe suit]

CHANGEMENTS RELATIFS AUX DEPOTS

Les tableaux ci-après indiquent le nombre de demandes internationales déposées au cours des 18 mois précédant la modification des critères donnant droit aux réductions de taxes et des 18 mois suivant cette modification entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

a) États dont les personnes physiques qui y sont domiciliées et les ressortissants remplissaient les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes jusqu'au 30 juin 2015, mais plus par la suite

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
AE	Émirats arabes unis	135	41 (30%)	27 (20%)	118	35 (30%)		-13%	-15%
SG	Singapour	1 394	104 (7,5%)	85 (6,1%)	1 325	50 (3,8%)		-5%	-52%

b) États dont les personnes physiques qui y sont domiciliées et les ressortissants ne remplissaient pas les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes jusqu'au 30 juin 2015, mais satisfont aux critères donnant droit à la réduction de taxes depuis cette date

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
BS	Bahamas	17	1 (5,9%)		7			-59%	-100%
CY	Chypre	78	5 (6,4%)		69	9 (13%)	7 (10%)	-12%	+80%
GR	Grèce	185	95 (51%)		176	92 (52%)	73 (41%)	-5%	-3%
MT	Malte	100	4 (4%)		129	3 (2,3%)		+29%	-25%
PT	Portugal	246	36 (15%)		256	34 (13%)	25 (9,8%)	+4%	-6%
SA	Arabie saoudite	533	33 (6,2%)		428	55 (13%)	38 (8,9%)	-20%	+67%
SI	Slovénie	202	28 (14%)		109	26 (24%)	22 (20%)	-46%	-7%

c) États dont les personnes physiques qui y sont domiciliées et les ressortissants remplissent les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes pendant toute la période considérée

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
AL	Albanie	3	3 (100%)	3 (100%)					
AM	Arménie	6	6 (100%)	5 (83%)	12	11 (92%)	6 (50%)	+100%	+83%
AR	Argentine	44	17 (39%)	2 (4,5%)	65	29 (45%)	9 (14%)	+48%	+71%
AZ	Azerbaïdjan				6	3 (50%)	3 (50%)		
BA	Bosnie-Herzégovine	6	6 (100%)	6 (100%)	6	4 (67%)	4 (67%)		-33%
BB	Barbade	260	1 (0,38%)	1 (0,38%)	170			-35%	-100%
BG	Bulgarie	87	39 (45%)	34 (39%)	70	31 (44%)	35 (50%)	-20%	-21%
BH	Bahreïn	6	6 (100%)	3 (50%)	7	3 (43%)	2 (29%)	+17%	-50%
BR	Brésil	797	309 (39%)	301 (38%)	899	349 (39%)	326 (36%)	+13%	+13%
BW	Botswana				1	1 (100%)	1 (100%)		
BY	Bélarus	19	13 (68%)	19 (100%)	18	16 (89%)	21 (117%)	-5%	+23%
BZ	Belize	5	1 (20%)		5				-100%
CG	Congo				2	1 (50%)	1 (50%)		
CI	Côte d'Ivoire	2	2 (100%)	2 (100%)	3	3 (100%)	1 (33%)	+50%	+50%
CL	Chili	214	61 (29%)	49 (23%)	289	84 (29%)	73 (25%)	+35%	+38%
CM	Cameroun	1	1 (100%)	1 (100%)	2	2 (100%)	2 (100%)	+100%	+100%
CN	Chine	38 080	5 025 (13%)	4 608 (12%)	60 147	11 164 (19%)	10 179 (17%)	+58%	+122%
CO	Colombie	144	34 (24%)	30 (21%)	145	44 (30%)	37 (26%)	+1%	+29%
CR	Costa Rica	14	3 (21%)	2 (14%)	6	2 (33%)	2 (33%)	-57%	-33%
CU	Cuba	6			2			-67%	
CZ	République tchèque	271	52 (19%)	48 (18%)	307	50 (16%)	41 (13%)	+13%	-4%
DM	Dominique				1				
DO	République dominicaine	4	4 (100%)	4 (100%)	10	6 (60%)	5 (50%)	+150%	+50%
DZ	Algérie	11	10 (91%)	10 (91%)	23	14 (61%)	11 (48%)	+109%	+40%
EC	Équateur	10	5 (50%)	2 (20%)	10	2 (20%)	3 (30%)		-60%
EE	Estonie	46	6 (13%)	10 (22%)	35	4 (11%)	3 (8,6%)	-24%	-33%
EG	Égypte	85	72 (85%)	66 (78%)	69	60 (87%)	57 (83%)	-19%	-17%

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
FM	Micronésie (États fédérés de)				2				
GA	Gabon				1	1 (100%)			
GE	Géorgie	3	2 (67%)	2 (67%)	17	14 (82%)	12 (71%)	+467%	+600%
GH	Ghana	1	1 (100%)	1 (100%)	2	2 (100%)	2 (100%)	+100%	+100%
GT	Guatemala	3	3 (100%)	3 (100%)	2	2 (100%)	2 (100%)	-33%	-33%
HN	Honduras				1				
HR	Croatie	69	40 (58%)	24 (35%)	50	26 (52%)	23 (46%)	-28%	-35%
HU	Hongrie	240	99 (41%)	93 (39%)	247	122 (49%)	115 (47%)	+3%	+23%
ID	Indonésie	16	7 (44%)	7 (44%)	22	18 (82%)	17 (77%)	+38%	+157%
IN	Inde	2 082	561 (27%)	512 (25%)	2 276	733 (32%)	677 (30%)	+9%	+31%
IQ	Iraq				3	3 (100%)	2 (67%)		
IR	Iran (République islamique d')	64	62 (97%)	40 (63%)	107	97 (91%)	81 (76%)	+67%	+56%
JM	Jamaïque	2	1 (50%)						
JO	Jordanie	7	2 (29%)		2		2 (100%)	-71%	-100%
KE	Kenya	19	10 (53%)	11 (58%)	6	2 (33%)	2 (33%)	-68%	-80%
KG	Kirghizistan	1	1 (100%)		1	1 (100%)	1 (100%)		
KN	Saint-Kitts-et-Nevis	1			1				
KP	République populaire démocratique de Corée	8	7 (88%)	7 (88%)	6	5 (83%)	5 (83%)	-25%	-29%
KZ	Kazakhstan	30	20 (67%)	21 (70%)	37	29 (78%)	30 (81%)	+23%	+45%
LB	Liban	9	6 (67%)		9	2 (22%)	1 (11%)		-67%
LC	Sainte-Lucie	1							
LK	Sri Lanka	26	17 (65%)	14 (54%)	25	12 (48%)	9 (36%)	-4%	-29%
LT	Lituanie	69	2 (2,9%)	5 (7,2%)	48	5 (10%)	4 (8,3%)	-30%	+150%
LV	Lettonie	47	17 (36%)	17 (36%)	35	14 (40%)	15 (43%)	-26%	-18%
LY	Libye	1	1 (100%)	1 (100%)					
MA	Maroc	66	19 (29%)	20 (30%)	63	22 (35%)	17 (27%)	-5%	+16%
MD	République de Moldova	5	5 (100%)	4 (80%)	15	15 (100%)	15 (100%)	+200%	+200%
ME	Monténégro	1	1 (100%)	1 (100%)	3	1 (33%)		+200%	
MH	Îles Marshall	2							

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
MK	Ex-République yougoslave de Macédoine	3	3 (100%)	2 (67%)	4	3 (75%)	2 (50%)	+33%	
MN	Mongolie				2	1 (50%)	1 (50%)		
MU	Maurice	5	2 (40%)		4	2 (50%)	1 (25%)	-20%	
MX	Mexique	429	221 (52%)	205 (48%)	472	246 (52%)	237 (50%)	+10%	+11%
MY	Malaisie	426	48 (11%)	46 (11%)	337	72 (21%)	68 (20%)	-21%	+50%
NA	Nambie	4	3 (75%)	2 (50%)	4	4 (100%)	2 (50%)		+33%
NG	Nigéria	6	5 (83%)	3 (50%)	7	7 (100%)	2 (29%)	+17%	+40%
NI	Nicaragua								
OM	Oman	1	1 (100%)	1 (100%)	11	8 (73%)	6 (55%)	+1 000%	+700%
PA	Panama	27	2 (7,4%)	2 (7,4%)	63	4 (6,3%)	3 (4,8%)	+133%	+100%
PE	Pérou	25	16 (64%)	17 (68%)	43	31 (72%)	31 (72%)	+72%	+94%
PH	Philippines	48	35 (73%)	31 (65%)	43	32 (74%)	29 (67%)	-10%	-9%
PK	Pakistan	1			2	2 (100%)		+100%	
PL	Pologne	534	76 (14%)	75 (14%)	589	139 (24%)	114 (19%)	+10%	+83%
PY	Paraguay	1							
RO	Roumanie	50	29 (58%)	24 (48%)	54	36 (67%)	31 (57%)	+8%	+24%
RS	Serbie	34	22 (65%)	17 (50%)	30	17 (57%)	14 (47%)	-12%	-23%
RU	Fédération de Russie	1 279	713 (56%)	669 (52%)	1 371	728 (53%)	634 (46%)	+7%	+2%
SC	Seychelles	12	1 (8,3%)		9	1 (11%)		-25%	
SK	Slovaquie	81	29 (36%)	22 (27%)	77	23 (30%)	20 (26%)	-5%	-21%
SV	El Salvador	4	2 (50%)	2 (50%)	1	1 (100%)	1 (100%)	-75%	-50%
SY	République arabe syrienne	2	2 (100%)	3 (150%)	3	3 (100%)	2 (67%)	+50%	+50%
SZ	Swaziland	1	1 (100%)	1 (100%)	1	1 (100%)	1 (100%)		
TH	Thaïlande	123	50 (41%)	37 (30%)	232	85 (37%)	68 (29%)	+89%	+70%
TN	Tunisie	13	9 (69%)	7 (54%)	8	6 (75%)	5 (63%)	-38%	-33%
TO	Tonga								
TR	Turquie	1 286	374 (29%)	352 (27%)	1 640	399 (24%)	375 (23%)	+28%	+7%
TT	Trinité-et-Tobago	5	5 (100%)	1 (20%)	38	38 (100%)		+660%	+660%
UA	Ukraine	204	155 (76%)	144 (71%)	238	219 (92%)	195 (82%)	+17%	+41%

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
UY	Uruguay	12	2 (17%)		17	11 (65%)	1 (5,9%)	+42%	+450%
UZ	Ouzbékistan	8	7 (88%)	5 (63%)	3	3 (100%)	2 (67%)	-63%	-57%
VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1							
VE	Venezuela (République bolivarienne)	1	1 (100%)		1	1 (100%)			
VN	Viet Nam	14	10 (71%)	9 (64%)	25	20 (80%)	14 (56%)	+79%	+100%
ZA	Afrique du Sud	449	177 (39%)	183 (41%)	458	183 (40%)	182 (40%)	+2%	+3%
ZW	Zimbabwe	1	1 (100%)	1 (100%)	3	3 (100%)	3 (100%)	+200%	+200%

d) Pays de la catégorie des moins avancés dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées remplissent les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes, qu'il s'agisse ou non de personnes physiques

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
AO	Angola	2	2 (100%)		1	1 (100%)	1 (100%)	-50%	-50%
BD	Bangladesh	2							
BI	Burundi				2				
CD	République démocratique du Congo	1	1 (100%)	1 (100%)	1	1 (100%)			
LA	République démocratique populaire lao	1			4	2 (50%)		+300%	
LR	Libéria	2							
MG	Madagascar	2	2 (100%)	2 (100%)					
MW	Malawi				1	1 (100%)	1 (100%)		
MZ	Mozambique				1	1 (100%)	1 (100%)		
NE	Niger	1	1 (100%)						
SD	Soudan	8	5 (63%)	3 (38%)	1	1 (100%)		-88%	-80%
SN	Sénégal	18	18 (100%)	3 (17%)	8	8 (100%)	4 (50%)	-56%	-56%

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
TZ	République-Unie de Tanzanie				2	1 (50%)	1 (50%)		
UG	Ouganda	4	1 (25%)	1 (25%)					
VU	Vanuatu	1	1 (100%)						
WS	Samoa	8		2 (25%)	3			-63%	
YE	Yémen				1	1 (100%)	2 (200%)		

e) États dont les ressortissants et les personnes qui y sont domiciliées ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de la réduction de taxes pendant toute la période considérée

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
AD	Andorre	5	4 (80%)		9	6 (67%)		+80%	+50%
AT	Autriche	2 069	228 (11%)		2 148	249 (12%)		+4%	+9%
AU	Australie	2 493	445 (18%)		2 771	487 (18%)		+11%	+9%
BE	Belgique	1 748	60 (3,4%)		1 871	73 (3,9%)		+7%	+22%
BN	Brunéi Darussalam	2			8	1 (13%)		+300%	
CA	Canada	4 434	593 (13%)		3 720	569 (15%)		-16%	-4%
CH	Suisse	6 271	244 (3,9%)		6 720	238 (3,5%)		+7%	-2%
CK	Îles Cook	1			1			-	
DE	Allemagne	26 903	1 201 (4,5%)		27 264	1 097 (4%)		+1%	-9%
DK	Danemark	1 915	43 (2,2%)		2 039	49 (2,4%)		+6%	+14%
ES	Espagne	2 413	581 (24%)		2 253	522 (23%)		-7%	-10%
FI	Finlande	2 632	80 (3%)		2 307	67 (2,9%)		-12%	-16%
FR	France	12 389	463 (3,7%)		12 754	516 (4%)		+3%	+11%
GB	Royaume-Uni	7 827	599 (7,7%)		8 136	611 (7,5%)		+4%	+2%

Code ST.3	État	Demandes au cours des 18 mois précédant la modification des critères			Demandes au cours des 18 mois faisant suite à la modification des critères			Changement	
		Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réduction applicable	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques	Réductions applicables	Total	Déposants constitués uniquement de personnes physiques
IE	Irlande	633	61 (9,6%)		699	76 (11%)		+10%	+25%
IL	Israël	2 458	389 (16%)		2 597	388 (15%)		+6%	-0%
IS	Islande	69	3 (4,3%)		74	6 (8,1%)		+7%	+100%
IT	Italie	4 587	750 (16%)		4 926	894 (18%)		+7%	+19%
JP	Japon	65 032	701 (1,1%)		66 453	725 (1,1%)		+2%	+3%
KR	République de Corée	19 817	2 984 (15%)		23 381	3 168 (14%)		+18%	+6%
KW	Koweït	1	1 (100%)		7	3 (43%)		+600%	+200%
LI	Liechtenstein	350	3 (0,86%)		371	1 (0,27%)		+6%	-67%
LU	Luxembourg	657	10 (1,5%)		743	6 (0,81%)		+13%	-40%
MC	Monaco	53	14 (26%)		22	8 (36%)		-58%	-43%
NL	Pays-Bas	6 310	123 (1,9%)		7 018	148 (2,1%)		+11%	+20%
NO	Norvège	1 013	68 (6,7%)		1 013	64 (6,3%)			-6%
NZ	Nouvelle-Zélande	505	96 (19%)		495	93 (19%)		-2%	-3%
QA	Qatar	27	7 (26%)		28	8 (29%)		+4%	+14%
SE	Suède	5 928	196 (3,3%)		5 556	163 (2,9%)		-6%	-17%
SM	Saint-Marin	4	1 (25%)		9	2 (22%)		+125%	+100%
US	États-Unis d'Amérique	88 917	5 986 (6,7%)		85 467	5 425 (6,3%)		-4%	-9%

[Fin de l'annexe et du document]